

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

### Délibération n° 2021-086- DC

Date d'affichage :

Le 15 juillet 2021

Effectif statutaire :	78
Membres en exercice :	78
Quorum :	39
Présents :	48
Excusé(s) :	23
Dont représenté(s) :	21
Absent(s) :	7

Nombre de votants : 69

Secrétaires de séance :

Guy BERTIN

Le huit juillet deux mille vingt et un à 19 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Théâtre « Le Dôme » à Saumur, salle des spectacles, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le vingt neuf juin deux mille vingt et un.

#### Présents : (48)

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Astrid LELIEVRE, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Jean-Pierre ANTOINE, Jeannick CANTIN, Pierre-Yves DOUET, Eric LEFIEVRE, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Philippe BENOIT, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Emmanuel BRAULT, Laurence CAILLAUD, Bertrand CHANDOUINEAU, Bruno CHEPTOU, Michel DELPHIN, Marie-Luce DURAND, Béatrice GUILLON, Géraldine LE COZ, Claudine MARCHAND, Jean-Michel MARCHAND, Nathalie MORON, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Jacky POTIER.

#### Dont suppléé(s) remplacé(s) :

#### Excusés : (23)

Marc BONNIN, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Thierry MORISSET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Isabelle ISABELLON, Pierre de BOUTRAY, Jacqueline TARDIVEL, Gaëlle FAURE, Colette GAGNEUX, Bernard HENRY, Sylvain LEFEBVRE, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Nathalie SECOUÉ

#### Dont excusés avant donné pouvoir : (21)

Marc BONNIN à Claudie MARCHAND, Sophie METAYER à Astrid LELIEVRE, Christian RUAULT à Jackie GOULET, Sophie TUBIANA à Michel PATTEE, Thomas GUILMET à Grégory PIERRE, Didier ROUSSEAU à Eric MOUSSERION, Arnel FROGER à Sylvie PRISSET, Jean-Philippe RETIF à Béatrice BERTRAND, Isabelle GRANDHOMME à Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE à Benoît LEDOUX, Thierry MORISSET à Jean-Pierre ANTOINE, Jacky MARCHAND à Alain BOISSONNOT, Isabelle ISABELLON à Rodolphe MIRANDE, Pierre de BOUTRAY à Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL à Gilles TALLUAU, Gaëlle FAURE à Loïc BIDAULT, Bernard HENRY à Bertrand CHANDOUINEAU, Sylvain LEFEBVRE à Frédéric MORTIER, Nathalie LIEBAULT à Béatrice GUILLON, Bruno PROD'HOMME à Géraldine LE COZ, Nathalie SECOUÉ à Michel DELPHIN.

#### Absents : (7)

Yann PILVEN Le SEVELLEC, Guillaume MARTIN, Didier GUILLAUME, Christophe CARDET, Nicole PEHU, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE : APPROBATION ET SIGNATURE

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre aux trois enjeux suivants :

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE regroupe les démarches contractuelles existantes. À l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le CRTE pourra regrouper les contrats suivants :

- le contrat de plan Etat Région  
- le contrat de ville passé avec la Ville de Saumur

- le programme action cœur de ville passé avec la Ville de Saumur
- le programme d'appui petites villes de demain passé avec les communes de Gennes-Val-de-Loire, Longué-jumelles, Doué-en-Anjou, Allonnes et Montreuil-Bellay
- le dispositif France Très Haut Débit
- le dispositif France mobilité
- le programme Anjou Coeur de ville
- le programme territoire d'industrie

Le CRTE reprend également les actions prévues dans le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ainsi que l'agenda rural, l'opération de revitalisation des territoires passée avec la commune de Doué-en-Anjou.

Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années.

Il s'articule autour de 3 orientations stratégiques issues du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération, correspondant aux 3 orientations de l'État en terme de développement économique, de cohésion du territoire et de transition écologique, à partir desquelles sont définies des thématiques et leurs objectifs:

### **Axe 1 : Développement économique**

- Thématique 1 : Attirer de nouvelles entreprises, permettre l'innovation et le développement endogène
  - Soutenir la création, la reprise d'entreprises et la création d'infrastructures en fonction des filières innovantes
  - Soutenir la recherche, le développement et l'innovation dans l'économie, le tourisme et l'agriculture
  - Développer l'écologie industrielle territoriale
  - Réussir la mutation économique en lien avec la digitalisation
  - Encourager l'installation et le développement d'activité tertiaire, artisanale et de commerces
- Thématique 2 : Renforcer et structurer l'offre touristique, accompagner les mutations sectorielles
  - S'appuyer sur les potentiels forts du territoire pour créer des activités touristiques
  - Soutenir la digitalisation de l'accueil et des offres
  - Développer l'itinérance pédestre, vélo, équestre
  - Protéger et valoriser le patrimoine bâti
  - Se réappropriier les quais de Loire
  - Développer les rencontres et événements d'affaire
- Thématique 3 : Intensifier les formations en relation avec les besoins du territoire et améliorer le taux d'emploi
  - S'appuyer sur le futur pôle de formation pour développer des synergies entre les différents partenaires et développer des formations adaptées aux besoins du territoire.
  - Création de nouvelles formations dans le cadre des systèmes informatiques et de la digitalisation (création, assistance technique, sécurisation)
  - Développer des formations adaptées aux besoins du territoire et notamment dans les filières sanitaires et sociales
  - S'engager dans des démarches innovantes pour l'insertion et retour des chômeurs vers l'emploi
- Thématique 4 : Utiliser les ressources naturelles et de proximité
  - Mettre en œuvre le projet alimentaire territorial
  - Développer et valoriser la filière équestre
  - Favoriser la valorisation agricole des espaces naturels sensibles
  - Favoriser le développement de la filière bois en valorisant la forêt et sa gestion
  - Favoriser le développement des circuits-courts

## Axe 2 : Cohésion du territoire - Attractivité et services au public

- Thématique 5 : renforcer l'offre de soins et garantir les services partout sur le territoire
  - Développer la prévention et la promotion de la santé
  - Améliorer l'accès aux services de santé sur le territoire
  - Soutenir le déploiement des maisons France Services (portage par les communes)
  - Renforcer l'accompagnement des e.usages.
  
- Thématique 6 : Améliorer les transports en commun et la mobilité douce
  - Travailler sur le déplacement pendulaire et les connexions multimodales adaptés aux besoins du territoire
  - Adapter la carte de transport territoriale
  - Permettre le déploiement et l'utilisation de véhicules propres (non thermiques) sur le territoire
  - Développer des mobilités douces : pistes cyclables, vélos à assistance électrique, ...
  - Développer le suivi connecté du réseau de transport pour permettre une meilleure visibilité
  
- Thématique 7 : Renforcer l'économie résidentielle et présenteielle
  - Conforter l'activité et l'animation des villes et des bourgs centres
  - Mettre en œuvre le programme local de l'Habitat
  - Développer et harmoniser l'offre de services sur le territoire
  - Renforcer l'accompagnement des e.usages.
  
- Thématique 8 : Valoriser les pratiques sportives et culturelles
  - Maintenir et développer les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
  - Diversifier les pratiques culturelles sur le territoire
  - Modernisation et médiation numérique de l'offre culturelle
  - Soutenir les politiques sportives liées au Sport-santé et au Sport-emploi

## Axe 3 : Transition écologique

- Thématique 9 : Favoriser la transition énergétique
  - Permettre la sensibilisation et la rénovation thermique des bâtiments énergivores
  - Soutenir l'accroissement de la part des énergies renouvelables locales
  - Promouvoir l'économie circulaire et diminuer la production des déchets
  - Faire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, un territoire exemplaire en matière de transition énergétique.
  - Conquérir les paysages – et notamment ceux des bords de Loire.
  
- Thématique 10 : Valoriser les patrimoines et préserver la biodiversité
  - Mettre en œuvre le plan d'action du PCAET
  - Mettre en oeuvre la Gestion des milieux aquatiques
  - Protéger la ressource eau durant tout son cycle - de l'installation à l'usage
  - Vivre avec les risques naturels – et notamment cavités et inondation
  - Gérer durablement les ressources naturelles

La stratégie du territoire est déclinée en actions à conduire sur le territoire. Ces actions seront concrétisées sous forme de projets ou d'opérations cofinancées par l'État au moyen de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ou de tout autre dispositif d'aide susceptible d'être mobilisé.

Chaque année la liste de ces projets/opérations sera proposée dans une maquette financière et sera formalisée par un avenant au CRTE.

Chaque année, les actions inscrites depuis l'entrée en vigueur du contrat seront examinées afin de connaître leur avancement par le comité de suivi des programmes transversaux qui sera également en charge de :

- Présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- Examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

Ce comité sera présidé par le Sous-Préfet de Saumur, ou son représentant et par le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant et composé de représentants des signataires et les partenaires du contrat.

**Vu les articles L5211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives à une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** les orientations stratégiques du Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire ainsi que la maquette financière 2021 figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer le contrat à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité. On note 33 abstentions.

Date de transmission en sous-préfecture :

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au RAA du 3ème trimestre 2021

Pour Extraît Conformé,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

Matière de l'acte	8. Domaine et compétence part thèmes	8.8 Environnement
-------------------	--------------------------------------	-------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*